



Comprendre ma feuille de salaire

CFDT

18 octobre 2022

Présentation générale de la feuille de salaire

Sont indiqués sur votre feuille de salaire :

- Votre poste :

LIBELLÉ
METEO FRANCE TOULOUSE DIROP/PG

GRADE	ENFANTS À CHARGE	ÉCH.	INDICE OU NB. D' HEURES
ING DIV TRAV METEO	04	05	0685

- Votre grade, enfants à charge, votre échelon dans votre grade, et votre indice. Cela correspond à l'indice majoré, l'indice principalement utilisé.
- Sont ensuite listés les différents éléments : ceux à payer à l'agent, ceux qui sont déduits des revenus de l'agent, et les charges de l'employeur (colonne 'pour information'). La somme de ces éléments représente le coût total pour l'employeur (presque le double du net de l'agent).

COÛT TOTAL
EMPLOYEUR

ÉLÉMENTS	À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
----------	---------	-----------	------------------

- En bas à gauche sont indiqués les revenus totaux du mois et depuis le début de l'année.

MONTANT IMPOSABLE DE L' ANNÉE	MONTANT IMPOSABLE DU MOIS	BASE SS DE L' ANNÉE	BASE SS DU MOIS
----------------------------------	------------------------------	---------------------	-----------------

La différence 'Imposable'/'Base Sécurité Sociale' vient du fait qu'une partie des prélèvements sociaux (CDG/CRDS) est imposable (ou comment payer des impôts sur de l'argent qu'on ne touche pas!)

- **Traitement brut** = valeur du point (4,85003) * indice majoré **TRAITEMENT BRUT**
- **IFSE** = Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise **I.F.S.E.**
- **CIA** = complément indemnitaire annuel **COMPLEMENT INDEMNITAIRE CIA 2022**
- **Indemnité compensatrice CSG** **IND. COMPENSATRICE CSG**
 - Cette indemnité compense la hausse de la CSG en 2018.
 - Calcul différent si vous étiez en poste ou non le 31/12/2017, mais allouée à tous les agents. Ordre de grandeur : 15 à 60€
- **Participation à la PSC** (Protection Sociale Complémentaire) **PARTICIPATION A LA PSC**

C'est une participation de 15€ de l'employeur à la cotisation mutuelle de l'agent. Cette participation est soumise aux prélèvements sociaux et imposable.
- **Forfait télétravail** : 2,5€/j, dans la limite de 220€/an **FORFAIT TELETRAVAIL**
- **GIPA** : Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat
 - Résulte d'une comparaison entre l'évolution du traitement indiciaire et l'évolution de l'inflation sur 4 ans. Si cette dernière est + importante, la différence est compensée sous forme du GIPA.

Prime d'intéressement à la performance collective (PIPC)

Nom de l'indicateur	Objectifs
Taux de réussite des prévisions à J + 1	supérieur ou égal à 80 %
Pertinence de la procédure de vigilance météorologique à l'échelle départementale : anticipation supérieure à trois heures des phénomènes	supérieure ou égale à 86 %
Fréquentation des sites et applications de Météo-France : nombre de visites moyennes par jour en moyenne annuelle	supérieur ou égal à 2,7 millions
Nombre de publications par chercheur dans des revues internationales à comité de lecture	supérieur ou égal à 1,5 par an par chercheur
Taux de satisfaction du client Défense	supérieur ou égal à 85 %
Quantité d'énergie consommée pour les bâtiments de Météo-France (en kWh, hors supercalculateurs)	baisse d'au moins 1 % par an par rapport à l'année N-1

6 indicateurs

Nbre d'indicateurs atteints	PIPC (€)
0-2	0
3	75
4	100
5	125
6	150

- **Supplément familial de traitement** **SUPP FAMILIAL TRAITEMENT**

= complément de rémunération pour les enfants à charge de – de 20 ans.

Nombre d'enfants	Part fixe	Part proportionnelle au traitement brut	Minimum mensuel	Maximum mensuel
1	2,29 €	-	2,29 €	2,29 €
2	10,67 €	3 %	75,99 €	114,99 €
3	15,24 €	8 %	189,45 €	293,43 €
Par enfant supplémentaire	4,57 €	6 %	135,22 €	213,21 €

- **Rémunération pour activité de recherche ou de formation** (REM. ACT. FORM.RECRU)
- **Astreintes**
- **CET**
- **IPHA/BHI**
- **IFSE vac de nuit** IFSE VACS DE NUIT 2021
- **Indemnité travail de nuit** IND. TRAVAIL DE NUIT
2EME TRIMESTRE 2022

- **Retenue Pension Civile** (retraite) **RETENUE PC**
 - Le taux est de 11,10 % sur le traitement indiciaire seulement.
 - Le taux a beaucoup augmenté les 10 dernières années (parti de 7,85 % en 2010). La hausse est terminée. A participé à la baisse de rémunération des fonctionnaires.
- **CSG** = Contribution Sociale Généralisée
et **CRDS** = Contribution pour le remboursement de la dette sociale
Seule une partie de la CSG est déductible du montant imposable.

CSG + CRDS =

$9,7 * 98,25 \% = 9,53 \%$

C.S.G. NON DEDUCTIBLE
C.S.G. DEDUCTIBLE
C.R.D.S.

Assiette de contribution	98,25 % du traitement et de toutes les primes ou indemnités
Taux de contribution CSG non déductible du montant imposable	2,40 %
Taux de contribution CSG déductible	6,80 %
Taux de contribution CRDS non déductible	0,5 %

COT SAL RAFP

- **Cotisation salariale de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique**
= cotisation complémentaire pour la retraite (à hauteur de 20 % du brut). Le taux de cotisation est de 5 % (et l'employeur cotise de manière équivalente).
- **Transfert Primes/Points** **TRANSFERT PRIMES / POINTS**
 - Lors du « Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) », de 2016 à 2021, les primes ont été diminuées au profit des grilles indiciaires.
 - Montant prélevé : 32,42€/mois pour les Cat A, 23,17€ pour les Cat B et 13,92€ pour les Catégories C.
- **Résumé prélèvement :**
 - Tout traitement brut supplémentaire est ponctionné à 20,63 %
 - Toute prime supplémentaire est ponctionnée à 9,53 %